Au bout d'une heure, la marchande de tabac ne voyant pas revenir l'individu, prit le parti de demander à M. Tomasi, commissaire de police du quartier, ce qu'il pensait de cette affaire.

Aux premiers mots de la marchande, M. Tomasi éclata de rire.

— Ah! madame, dit-il, vous êtes la douzième personne qui vient faire aujourd'hui la même déclaration; vous pouvez ouvrir votre lettre, il n'y a rien dedans.

Qui fut dit fut fait, la lettre était absolument vide.

Voilà un moyen facile de se faire 180 fr. par jour. En le cultivant convenablement, on peut se faire 2,000 fr. de rente, plus facilement qu'en élevant des lapins.

CHOSES ET AUTRES

Le jour de l'Ascension, X... se présente dans un des bureaux du Mont-de-Piété:

— Vous venez pour dégager?... lui demande l'employé.

— Jamais, s'écrie X... Je viens pour le contraire.

— Le bureau d'engagement n'ouvre pas les jours de fête.

— Comment, fait X..., il n'ouvre pas! Mais ce sont précisément ces jours-là qu'il ne devrait pas fermer!

***

Au Salon, devant le grand *Soleil couchant* de Véron.

Un bourgeois à sa femme:

— Pourquoi donc les peintres font-ils des tableaux à une heure pareille; il est six heures et demie, c'est plutôt le moment de dîner!

La dame avec candeur:

— Ah les malheureux, ils font sans doute ça pour tromper leur faim!

***

X..., peintre exposant de cette année, qui pensait obtenir une des récompenses du jury, était arrêté hier au coin de la rue Richelieu et regardait d'un air pensif un commissionnaire qui lisait son journal, paisiblement assis sur sa hotte.

Survient un ami de X...

— Que fais-tu donc là? lui demande-t-il.

— Heureux homme, répond X..., en désignant le commissionnaire à son ami: *il a sa médaille, lui!*

***

Un des amis du docteur J..., récemment établi, va l'autre jour lui rendre une petite visite à l'heure de sa consultation.

Le prenant pour un client, le domestique l'introduit dans le salon. L'ami attend environ une heure, après quoi le docteur J... paraît sur le seuil de son cabinet.

— Comment! s'écrie le médecin en reconnaissant son ami, c'est toi. Pourquoi ne pas d'être nommé? Je t'aurais fait entrer tout de suite.

— Mais, fit l'ami, tu avais sans doute du monde.

— Personne, répond en souriant le docteur; seulement, quand il me vient un malade, si je ne le faisais pas quelque peu attendre, il ne reviendrait jamais.

Ville de Roubaix

GRAND FESTIVAL INTERNATIONAL

d'Harmonies militaires, de Fanfares et d'Orphéons

et Tir à la Cible Horizontale

organisés par l'Administration Municipale qui auront lieu

les Dimanche 6, Lundi 7 et Mardi 8 Août 1876

PROGRAMME:

A[illegible] de musiques d'harmonie, fanfares et orphéons, et les corps armés, [illegible] musiques à rapporter [illegible] de l'étranger, sont invités à prendre part au Festival ou au Tir à la Cible qui auront lieu à Roubaix à la date ci-dessus.

Art. 2. — Les sociétés musicales et les corps armés, qui voudront bien accepter cette invitation, [illegible] d'adresser leur adhésion au [illegible] Mairie de Roubaix, pour le 30 juin au plus tard.

Art. 3. — Les sociétés musicales et les corps armés seront priées à leur arrivée à Roubaix [illegible] le lundi 7 à huit heures et demie du matin, jusqu'à midi, par des Commissaires et par Délégués des musiques et du Corps de Pompiers de la ville. Ils seront conduits à l'Hôtel-de-Ville, pour y être présentés aux autorités qui leur offriront les vins d'honneur.

Art. 4. — L'ordre du festival et du tir à la cible sera déterminé ultérieurement et envoyé en temps utile aux sociétés et corps participants. Cet ordre ne pourra sous aucun prétexte, être interverti, sous peine de perdre tous droits aux médailles, au tirage des primes ou au tir à la cible.

Art. 5. — A midi et demi très-précis, tous les corps devront être rassemblés au boulevard de Paris, et placés suivant leur numéro d'ordre, pour y être passés en revue par les autorités municipales.

Art. 6. — Après la revue, le cortége défilera par les rues qui seront indiquées ultérieurement par la Commission.

Art. 7. — Tous les corps de musiques, fanfares et orphéons, ainsi que tous les corps armés devront prendre part au défilé.

Art. 8. *A. Les musiques d'harmonie* seront divisées en trois catégories: la première division comprendra toutes les musiques ayant obtenu un premier prix, en division supérieure ou en première division.

La deuxième division comprendra toutes les musiques appartenant à des villes ayant une population de 8,000 habitants et au-dessus, ou ayant obtenu un premier ou un second prix en seconde division.

La troisième division comprendra toutes les musiques appartenant à des villes ou des communes ayant une population inférieure à 8,000 habitants.

Le deuxième division se composera de toutes les sociétés appartenant à des villes ou à des communes ayant une population inférieure à 8,000 habitants, n'ayant pas obtenu au concours, les prix mentionnés au paragraphe précédent.

N. B. Pour avoir le droit de participer aux primes, les sociétés de fanfares devront être composées d'un minimum de 20 exécutants.

B. — Les sociétés chorales seront divisées en deux catégories: la première division comprendra toutes les sociétés ayant obtenu un premier ou un second prix en première division, ou un premier prix en seconde division;

La deuxième division se composera de toutes les sociétés de villes ou communes, n'ayant pas obtenu au concours les prix mentionnés au paragraphe précédent.

N. B. Pour avoir le droit de participer aux primes, les sociétés chorales devront être composées d'au moins 20 exécutants.

Toute société devra remettre, avant de prendre part au festival, la liste des membres actifs, légalisée par le Maire de la localité.

Art. 9. — Aussitôt le défilé terminé, le festival commencera sur des estrades élevées sur les différentes places où des kiosques seront établis. Les sociétés seront conduites à ces endroits par les délégués de la Commission. Il sera ouvert sur chacune d'elles par les différentes musiques et fanfares de la ville. Les sociétés chorales chanteront dans des locaux préparés à cet effet.

Chaque musique, fanfare ou orphéon, exécutera deux morceaux.

Les musiques d'harmonie et les fanfares de la première division devront exécuter chacune:

1° Une ouverture ou une symphonie:

2° Une fantaisie ou un air varié.

Les musiques d'harmonie et les fanfares de la deuxième et troisième division exécuteront chacune deux morceaux à leur choix.

Les sociétés chorales exécuteront chacune deux morceaux à leur choix.

Art. 10. — Outre les médailles commémoratives dont il est parlé d'autre part, les primes suivantes, à répartir par la voie du sort, seront offertes aux Musiques et Sociétés chorales qui prendront part au Festival:

PRIMES

MUSIQUES D'HARMONIE

Première division.	— 1re Prime	800 francs.
» »	— 2me »	400 »
Deuxième division.	— 1re Prime	400 »
» »	— 2me »	200 »
» »	— 3me »	100 »
Troisième division.	— 1re Prime	200 »
» »	— 2me »	150 »
» »	— 3me »	100 »
» »	— 4me »	50 »

FANFARES.

Première division.	— 1re Prime	300 francs.
» »	— 2me »	200 »
Deuxième division.	— 1re Prime,	200 francs.
» »	— 2me »	100 »

SOCIÉTÉS CHORALES.

Première division.	— Prime unique,	500 fr.
Deuxième »	— 1re Prime,	300 »
» »	— 2me »	200 »

Chaque Société ne pourra obtenir qu'une prime.

Dans le cas où la première division d'Harmonie ne réunirait pas cinq Sociétés, la première prime de 800 francs sera seule tirée au sort: il en sera de même pour la première division de fanfares qui, si elle ne réunit pas également cinq Sociétés, ne tirera au sort que la première prime de 300 francs.

Art. 11. — De plus, afin d'attirer le plus grand nombre de Sociétés, la ville de Roubaix offre des primes, qui seront tirées au sort, entre tous les chefs des diverses Sociétés d'Harmonie, Fanfares et Société chorales: ces primes consisteront savoir:

1° Une somme de 300 francs, pour les premières divisions d'Harmonie, Fanfares et Sociétés chorales:

2° Une somme de 200 francs, pour les 2e et 3e divisions d'Harmonie, 2e de Fanfares et Sociétés chorales.

TIR A LA CIBLE.

Art 12. — Après le défilé, chacun des Corps armés se rendra immédiatement au Tir à la Cible.

Art. 13. — Les corps armés sont seuls admis au Tir à la Cible en détachement de vingt hommes au moins. Ceux de Roubaix n'y prendront aucune part.

Art. 14. — Chaque Compagnie armée devra être munie de ses cartouches.

Art. 15. — On ne se servira que de fusils à percussion, en usage pour l'armement des Sapeurs-pompiers. On tirera debout, sans baïonnette au canon.

Art. 16. — La distance du Tir est fixée à 100 mètres. Il se fera horizontalement, sur une rose de 35 centimètres de diamètre. Chaque rose touchée sera rapportée au bureau de la Commission, en présence du Tireur qui assistera au mesurage et signera la rose.

Art. 17. — La Commission du Tir jugera seule de la justesse des coups.

Art. 18. — Chaque tireur aura droit à deux coups. Le Tir s'effectuera par peloton de vingt hommes, en commençant par les officiers et sous-officiers. Les tambours et les clairons tireront les derniers. Chaque chef de Corps devra être porteur de deux listes d'appel: une qu'il conservera, l'autre sera remise au Président de la Commission du Tir.

Art. 19. — Les détachements se présenteront au Tir, d'après leur numéro d'ordre. Les absents perdront leurs droits.

Art. 20. — Lorsque l'arme d'un tireur aura raté deux fois de suite, celui-ci se mettra à la gauche du peloton pour recommencer une troisième et dernière fois.

Art. 21. — Le maintien de l'ordre et la police du Tir sont confiés aux membres de la Commission.

Art. 22. — Il est défendu de charger et de décharger ses armes en dehors de l'enceinte à ce destinée. L'exclusion sera prononcée contre ceux qui emploieront dans le Tir des moyens frauduleux quelconques, ainsi que contre ceux qui porteraient atteinte au bon ordre ou à la discipline.

Tous les cas non prévus dans le présent réglement seront jugés par la commission, qui prononcera sans appel.

Art. 23. — Dès qu'un détachement aura fini de tirer, son commandant le fera sortir de l'enceinte et passera l'inspection des armes en faisant mettre la baguette dans le canon.

Art. 24. — La valeur des prix à décerner est répartie comme suit:

1er Prix. 12 couverts et une louche, argent 1er titre, d'une valeur de 550 fr.

2e Prix. 10 couverts et une louche, argent 1er titre, d'une valeur de 400 fr.

3e Prix. 8 couverts et une louche, argent 1er titre, d'une valeur de 320 fr.

4e Prix. 6 couverts et une louche, argent 1er titre, d'une valeur de 240 fr.

5e Prix. Une montre en or, d'une valeur de 150 fr.

6e Prix. 3 couverts, argent 1er titre, d'une valeur de 120 fr.

7e Prix. Une louche, argent 1er titre, d'une valeur de 70 fr.

8e Prix. 12 cuillères à café, argent 1er titre, d'une valeur de 65 fr.

9e Prix. Une montre en argent, d'une valeur de 50 fr.

10e Prix. 6 cuillères à café, en argent, d'une valeur de 36 fr.

Des fusils seront à la disposition des Tireurs qui n'auraient pas les armes réglementaires, ainsi que les munitions.

NOTA. Une commission spéciale sera chargée d'examiner les fusils avant le Tir.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 25. — Toute musique accompagnant un détachement armé aura la faculté de participer exclusivement, soit au tir à la cible, soit au tirage des primes du festival.

Cette disposition s'applique également au chef.

Art. 26. — Tous les corps constitués militairement seront assimilés aux canonniers, gardes civiques, et sapeurs-pompiers.

Art. 27. — Aussitôt après le tirage des primes pour les musiques, ou le tir à la cible pour les compagnies armées, une commission réunie à la mairie proclamera les vainqueurs.

Art. 28. — Outre les primes à tirer au sort et les prix de cible, il sera décerné:

1° Une médaille en vermeil, comme prix de pompe, pour la société de musique et le corps armé réunis qui auront fait la plus brillante entrée;

2° Une médaille en vermeil au corps armé le plus nombreux;

3° Deux médailles en vermeil, l'une à la société de musique, l'autre à la compagnie armée, qui auront la plus belle tenue militaire;

4° Deux médailles en vermeil, l'une à la société de musique, l'autre à la compagnie armée, qui viendront du point le plus éloigné. La distance sera mesurée à vol d'oiseau;

5° Il sera décerné à chaque société séparément, musique, fanfare, orphéon et compagnie armée, une médaille en vermeil, commémorative de la fête.

Art. 29. — La distribution des prix et médailles sera faite après le tir, le lundi 7 août, à deux heures, à l'Hôtel-de-Ville.

Art 30. — Les sociétés de musique, ou les corps armés qui participeront, soit au festival, soit au tir à la cible, sont priés de vouloir bien remplir les tableaux ci-joints et de les envoyer au secrétariat de la mairie, le plus promptement possible.

Fait à Roubaix, le 15 mai 1876.

Vu et approuvé:

Le maire de Roubaix,

Chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur et de l'ordre de François-Joseph d'Autriche,

C. DESCAT.

Taxe sur les chevaux et voitures

La taxe sur les chevaux et voitures établie par la loi du 2 juillet 1863, supprimée en 1865 et remise en vigueur en 1871, a été notablement modifiée par la loi plus récente du 23 *juil et* 1872. Nous croyons opportun de rappeler ici les obligations que cette loi nouvelle impose aux redevables et les pénalités dont elle les rend passibles en cas d'inexactitude ou de retard dans la déclaration des éléments imposables.

Doivent être déclarés: 1° Toutes les voitures *suspendues*, destinées au transport des personnes quand même leur propriétaire ne les utiliserait pas;

2° Les chevaux d'attelage des voitures *imposables*;

3° Les chevaux de selle.

La taxe est à Roubaix de:

Pour une voiture à 4 roues, 50 fr.

Pour une voiture à 2 roues, 25 fr.

Pour un cheval de selle ou d'attelage, 20 fr.

Cette taxe est réduite de moitié pour les chevaux et les voitures qui sont *exclusivement* employés pour les besoins de l'agriculture ou l'exercice d'une profession donnant lieu à l'imposition des droits de patente.

(Il existe quelques exceptions à ces dispositions générales, mais nous ne voulons pas faire en ce moment un exposé complet de la loi, notre but seulement est de donner à nos lecteurs des indications qui peuvent leur devenir immédiatement utiles).

D'après l'article 8 de la loi actuelle, les personnes qui, dans le courant de l'année, deviennent possesseurs de chevaux ou de voitures imposables doivent la contribution à partir du 1er du mois dans lequel le fait s'est produit.

Quelques personnes pourraient penser que la taxe ayant été payée pour l'année par les précédents possesseurs, elles se trouvent exonérées de tous droits jusqu'à l'année suivante; ce serait là une erreur: l'article en question spécifie qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des impositions antérieurement établies; ainsi le cheval et la voiture qui dans la même année passeraient entre quatre mains successives, donneraient lieu successivement à quatre cotisations calculées chacune d'après le nombre de mois restant à courir, depuis et y compris celui de l'acquisition.

Dans le cas où, à raison d'une résidence nouvelle, le contribuable devient passible d'une taxe supérieure à celle à laquelle il a été assujetti au 1er janvier, il doit un droit complémentaire égal au montant de la différence, et calculé à partir du 1er du mois dans lequel le changement de résidence est produit. Ainsi, une personne qui aurait quitté Versailles le 15 avril pour venir habiter Paris et qui amenerait avec elle dans cette nouvelle résidence un cheval de selle pour lequ el il n'était passible, à Versailles, que d'une taxe de 15 fr., aurait à payer à Paris un supplément de 7 fr. 50, la taxe étant à Paris de 25 fr. pour un cheval, mais le supplément ne se trouvant dû qu'à partir du 1er avril, c'est-à-dire pour neuf mois ou les trois quarts de l'année.

La déclaration par les propriétaires est obligatoire dans les circonstances que nous venons d'indiquer; elle doit être faite dans la mairie de l'arrondissement du domicile et dans un délai *de trente jour* à partir de la date à laquel e ont lieu les faits susceptibles de motiver l'imposition de nouvelles taxes ou de suppléments de taxes.

—

Pénalité. — Les taxes sont doublées pour les chevaux et les voitures qui n'ont pas été déclarés dans les délais fixés ou qui ont été déclarés d'une manière inexacte.

Les contrôleurs des contributions directes ont dans leurs attributions de surveiller l'exécution de la loi et d'en appliquer les rigueurs: jusqu'à présent, ils ont, par des avis préalables, provoqué les déclarations et mis ainsi les redevables en mesure d'échapper à ces doublements de taxes, mais ces démarches taient toutes gracieuses, et comme on nous assure aujourd'hui qu'il serait question de les interdire, nous ne pouvons qu'inviter les intéressé à ne plus compter à l'avenir sur cette conciliante intervention, et à se conformer strictement aux prescriptions de la loi.

Nouvelles du soir

On nous écrit de Paris, le 30 mai:

Le rapport de M. Lisbonne sur la demande en autorisation de poursuites dirigée contre M. Rouvier, a été adopté, à l'unanimité moins une voix par la commission.

Le rapport qui conclut à l'autorisation de la demande de poursuites, s'appuie sur trois principaux motifs qui sont: 1° la demande de poursuites formulée par M. Rouvier lui-même à l'une des précédentes séances, de la Chambre; 2° la dignité de la Chambre, qui s'oppose à ce qu'un membre reste plus longtemps sous le coup d'inculpations attentatoires à son honneur et à celui du parlement; 3° la nécessité de ne pas retarder une instruction contradictoire qui permette à M. Rouvier de se disculper.

Le rapport contient un blâme direct à l'égard de la lettre de M. le procureur général, « dont les inductions prématurées, dit M. Lisbonne, ne se trouvent pas d'ordinaire dans des documents judiciaires de cette nature. »

—

Voici l'ordre d'inscription des orateurs qui doivent prendre la parole contre le projet M. Waddington, relatif à la collation des grades.

MM Paul de Cassagnac, de Castellane, de Labassetière, Ferdinand Boyer, Blachère Keller de Gasté.

Est inscrit en faveur du projet, M. Pascal Duprat.

—

L'amélioration constaté dans l'état de M. Casimir Périer se continuait encore hier.

—

Petite bourse:

Emprunt,	104.12.
Turc,	10.15.
Egyptien,	183.00.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Rome, 29 mai. — Aujourd'hui, à l'occasion du centenaire de la victoire de Legnano, grande réception au Vatican. Les représentants de plusieurs villes de l'Italie y assistaient.

Le Pape, répondant à une adresse, a parlé des efforts des sectes, et a invité les assistants à s'y opposer par la parole et par la presse, et à dit que le triomphe de la Croix n'est pas douteux.

Francfort, 29 mai, soir. — D'après des avis d'Ems, on serait beaucoup plus confiant depuis hier, dans l'arrangement des difficultés existantes. On croit que la Turquie adhérerait aux propositions des puissances modifiées.

Londres, 29 mai. — A la Chambre des Communes, M. Guerney annonce qu'il appellera prochainement l'attention sur les circonstances dans lesquelles l'emprunt turc de 1871 a été émis. Il proposera une résolution.

Legnano, 29 mai. — Aujourd'hui, a lieu l'inauguration du monument. Plusieurs discours ont été prononcés. La foule était grande. Les autorités civiles et militaires de Milan, des Sénateurs, des Députés y assistaient.

Bude Pest, 29 mai, soir. — *Délégation autrichienne.* M. d'Andrassy prononce un grand discours pour combattre la proposition d'une réduction partielle de l'armée.

La discussion générale est close. Le vote aura lieu demain.

Raguse, 29 mai, soir. — Aujourd'hui Mouhktar Pacha est sorti de Mostar avec son corps d'armée, se dirigeant sur Gatzko. On dit qu'il va entreprendre une nouvelle expédition du côté de Niksich.

Vassa Pacha est arrivé ici, il part demain pour Trébigne.

M. Wesselitzki est reparti hier pour Cettinge.

Les insurgés se concentrent de nouveau dans les défilés de la Douga.

Constantinople, 29 mai. — L'escadre ottomane sous le commandement de Hobart-Pacha va faire des évolutions dans l'Archipel.

Des troupes seront concentrées à Novi-Bazar (Bosnie).

Le gouvernement a décidé de payer les arriérés de solde dûs aux troupes.

Les télégrammes officiels confirment la répression de l'insurrection bulgare.

Les propositions des trois puissances du Nord seront prochainement communiquées officiellement à la Porte.

DERNIÈRE HEURE

Paris, 30 mai, 11 h. 50 matin.

La réunion des ambassadeurs à Pesth n'a pas réussi à obtenir des modifications au programme de Berlin pouvant permettre à l'Angleterre de l'accepter. La Turquie proteste contre l'armistice.

Paris, 2 h. 15

L'ambassade ottomane vient de recevoir une dépêche annonçant que le Sultan est détroné.

Son neveu Mourad, héritier présomptif, le remplace.

Progrès de L'ART **Dentaire** Dents et Dentiers sans crochets ni ressorts et posés sans douleurs.

Edouard VERBRUGHE, DENTISTE, breveté de S. M. le Roi des Belges.

Roubaix, rue de l'Espérance, 6. Roubaix

MAISON A PARIS

4, Boulevard Poissonnière 4.

NOTA. — Ces dentiers ont l'avantage de ne pas emplir la bouche, ils ne nécessitent pas l'extraction des racines et viennent soutenir des dents chancelantes. — *Succès garanti.*

COMMERCE

ANVERS, 29 mai. — Café. — A livrer on a traité environ 750 b. St-Domingue du Cap, attendu vie Hambourg à 47 cents par 1/2 k. tel que consommation.

Céréales. — Froment plus calme et prix maintenus, avec peu d'affaires. Seigle très-ferme et bien demandé.

Orge sans changement; une partie Odessa, à livrer, fr. 17 3/4; Danube, dito, 18.

Avoine St Pétersbourg, disp., payée 22 à 22 1/4.

Corinthes. — Les corinthes sont par continuation très-fermement tenus. On tient les Cephalonie, en détail, à fl. 18 1/4 ent. par 50 kil.

Laine. — On a traité 15 balles laine de la Plata en suint.

Pétrole. — En baisse. On a payé le disp. 28 1/4, le cour. du mois 28. juin 28. On cote: disp. 28 1/4, le courant du mois 28. juin 28, juill. 28 1/2, août 00. sep. 29 1/4, 3 dern. m. 31, 4 de 30 1/2.

Riz. — On a fait 300 balles riz pelé divers.

Saindoux. — Marché très-calme et en baisse, Wilcox, disp. fl. 34 1/2 à 34 3/4; les autres marques, 33 à 33 1/2. Wilcox à livrer, embarquement juin, fl. 33 1/4 par 50 kil.

Saindoux. — Le lard salé d'Amérique est facilement tenu, short middles 129 à 139. long middles 125 à 126 par 100 kil. A livrer, moitié à moitié, embarquement juin, fr. 120 par 100 kil.

Sucres de betterave. — On cote 88° degrés francs 52 1/2 à 52 pour disponible, franc de droit.

Cours commerciaux de la Bourse de Paris.

du 29 mai. — 6 heures du soir

Huile de colza	79 ..	.. ..	id. juin	61 75	.. ..
id. courant	79 25	.. ..	id. juillet aout	62 50	.. ..
id. juin	79 25	.. ..	Raffinés	139 5	à 140 ..
id. juillet aout	80 .5	.. ..	Farines 8 m. c.	64 25	.. ..
id. 4 dern	81 50	75 ..	id. juin	64 75	.. ..
id. 4 prem.	63	.. ..	id. 4 de sep	66 75	67 ..
Huile de lin d.	66	.. ..	id. juil-août	65 75	66 ..
id courant	65	75 ..	Farine sup.	63	.. ..
id. juin	63	25 ..	id. juin	63 25	.. ..
id. juillet aout	66	50 ..	id. 4 s	65	.. ..
id. 4 dern	66	25 ..	id. juil-août	63 25	.. ..
id. 4 prem.	67	50 ..	Darbley	85	.. ..
Spiritueux 4	48	.. ..	Blés courant	20 5	.. ..
id. courant	48	.. ..	id juin	20 50	.. ..
id juin	48	.. ..	id. 4 de s	21	.. ..
id juillet aout	48	75 ..	id juil-août	20 20	25 ..
id 4 der.	50	50 75	Seigle courant	20	95 ..
Sucre 88 d. 10	5	50 75	id. juin	20	.. ..
id. 70 dit	5	50 7	id. 4 de s	20 2	.. ..
id. blanc 3 c.	6	50 75	id. juil-août	2	.. ..
id 4 octobre	69	50			

Valeurs.	Cr. pr.	Cr. du jour	
Courcelles-L°	940	..	..
Crespin-Jez	100	116	25
Marly	500	..	..
Annœulin-Ly.	420	..	..
St-Aldegonde	..	..	..

Cours officiels de la Bourse

29 mai. — 5 h. soir.

Huiles de Colza en f. d.	79 25	Certificat de sortie	74 75 74 50
id. en bonne	80 75	Mélasse de 1.100 k. d.	30 a ..
id. d'usine	88 75	id. de raffinerie	60 50 a ..
Huiles de lin en fûts d.	66 25	Spiritueux 1er qté 88°	.. à ..
id. en bonne	67 75	Farines 8 m. 150 k. d.	64 50 ..
Sucres 100 k. Bq. n. 10	5 75	id. supérieur	69 .. ..
id. 7/0 disp.	58 75	Suifs	101
id. blanc 3 disp.	61 2 61 ..	Haïti	175
id. bonne sorte	139 ..	Rio	185
Cacaos 100 k. Para	170	Guayaquil	150
Cafés 100 k. cmp. Java	220	Fruits	170
id. Haïti	100	Caraque	200 à 400
id. Ceylan	195		
id. belle sorte	140 ..		

COURS DES SUCRES ET DU 3/6 du 29 MAI

SUCRES	Cours offic.	Offert.	Demand
Sucre ind. 88 degr.	.. ..	.. ..	.. ..
— — 7/8 d.	.. ..	.. ..	.. ..
— — pain. 6 k., 1.	.. ..	.. ..	.. ..
Sucre n° 3	.. ..	.. ..	.. ..
— 10 déc.	.. ..	.. ..	.. ..
3/6 betterave, disp.	.. ..	.. ..	.. ..
— — courant logé.	.. ..	.. ..	.. ..
— fin, 1re q. dis.	.. ..	.. ..	.. ..
— — courant logé	47 50	.. ..	.. ..
— Mélasse disponi.	47	.. ..	.. ..
— — — divers.	.. ..	.. ..	.. ..
— — à janvier	.. ..	.. ..	.. ..
— — à d'ête	.. ..	.. ..	.. ..
— — à dera	.. ..	.. ..	.. ..
— — 1 arrech.	47 50	.. ..	.. ..

MERCURIALE DE L'ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

Prix moyen de l'hect. de blé.		Pain de ménage le kilogr.
Hazebrouck	21 51	27 /.
Bailleul	22 06	28 /.
Cassel	21 74	
Estaires	2 50	30 /.
Merville	22 27	30 2 3
Steenvoorde	21 30	27 /.

CHANGES ET MONNAIES

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS

		A trois mois.		
escompte.				
3 /.	Amsterdam	207 38	à 207 58	et 4 0/0
4 0/0	Allemagne	199 38	— 1 2 5/8	— 4 0/0
6 1/0	Madrid	498 /.	— 500 /.	— 4 0/0
6 /.	Barcelone	501 /.	— 5 3 /.	— 4 0/0
6 /.	Lisbonne	545 /.	— 545 /.	— 4 0/0
5 /.	Vienne	206 /.	— 207 /.	— 4 0/0
	Trieste		— 223 1/2	— 4 0/0
		A courte échéance		
3 0/0	Amsterdam	206 7 8	— 207 1/8	et 4 0/0
4 0/0	Allemagne	1 2 1	— 122 1 4	— 4 0/0
6 0/0	Madrid	499 /.	— 501 /.	— 4 0/0
6 0/0	Barcelone	502 /.	— 5 4 /.	— 4 0/0
6 0/0	Lisbonne	545 /.	— 546 /.	— 4 0/0
5 /.	Vienne	206 /.	— 207 /.	— 4 0/0
	Trieste		— 0/0	— 4 0/0
6 1/2	Saint-Pétersbourg	324 /.	— 325 /.	— 4 0/0

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

		A trois mois		
3 /.	Londres	25 19 1/2	à 25 24 1/2	m. 2 /.
2 1/2	Belgique	1/4 p.	— pair p.	— 2 1/2
5 0/0	Italie	7 7/8 p.	— 7 5/8 p.	— 5 0/0
3 1/2	Suisse	pair p.	1/16 p.	— 3 1/2
		A courte échéance		
3 /.	Londres	25 18 /.	— 25 23 /.	— 3 /.
2 1/2	Belgique	1/4 p.	— pair b.	— 2 1/2
5 0/0	Italie	8 1/8 p.	— 7 7/8 p.	— 5 0/0
3 1/2	Suisse	1/16 p.	— 1/16 p.	— 3 1/2

Billets de banque étrangers

Anglais	25 13 à 25 16
Belges	1/4 perte à pair
Italiens	8 à 8 3/4 perte
Russes	2 25 /. à 2 37 1/2
All. nords	le marck. 1 22 1/2 à 1 24
Autrichiens	le florin 2 05 à 2 07 /.

Matières et Monnaies

Or en barre 1000/1000 le kil.	3.434 44 pair
Argent en barre 1000/1000	216 50 110 à 115 0/00 perte
Pièces de 20 francs.	Pair
Souverains anglais	25 06 /. à 5 41
Quadruples espagnols	.. .. à ..
— indépendantes	.. .. à ..
piastres mexicaines	71 50

Le livre des

Maladies abandonnées

Leur guérison par une médication nouvelle est facile. — 25 *années de succès.* — On peut se traiter soi-même. — Brochure in-8°. par le Dr **Adisson.** — Prix: 1 fr. *franco*, par la poste, 1 fr. 20. — A. Delahaye, libraire, 23, place de l'Ecole-de-Médecine, Paris. 1042

TAMAR INDIEN

GRILLON

Fruit laxatif rafraîchissant contre **CONSTIPATION**, Hémorroïdes, Migraines. — Ph. 24, r. Grammont, Paris. — Boîte 2,50. Poste 2,75. — A Roubaix, DESCHODT, ph., 26, Grande-Rue. 9535

Refusez toute Contrefaçon

— N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry*, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite:

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Trente ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en gros, sesse, constipation, diarrhée, dyssenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnie, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches vessie, foie, reins, intestins, membrane, muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre, la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 85,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuard de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Wurzer, etc etc.

N° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de soufrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueurs nocturnes. — N° 46,270: M. Roberts, d'une consomption pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210: M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218: le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744: le docteur médecin Shorland, d'une hydropsie et constipation. — N° 49,522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25. 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière*, en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 288 tasses, 32 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. *franco*. — Dépôt à Roubaix chez MM. Coille, pharmacien Grand-Place; Morelle-Bourgeois; Desfontaines, épicier sur la place; Léon Danjou, pharmacien, rue de l'Hôtel-de-Ville à Tourcoing, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Ce, Place Vendôme, 26 à Paris.

ANTI-GOUTTEUX PRADEL

— *Nouvelle Découverte* —

Succès certain. (25,000 cures constatées.) Guérit: Goutte, Rhumatismes, Paralysies, Asthme, Etouffements, Névralgies. Envoi contre 10 fr.

SEL PRADEL *purgatif, rafraîchit, évite, guérit les maladies, la constipation, purifie le sang.* — Envoi franco pour 1 fr.

PRADEL, Pharm., 31, r. du Four-St-Germain, Paris. 11049

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour l'insertion des AVIS DE VENTES JUDICIAIRES, FORMATIONS DE SOCIÉTÉS et autres PUBLICATIONS LÉGALES et JUDICIAIRES.

Publications légales

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURCOING

Les créanciers de la faillite du sieur Ivo ou YVAU VICTOR, boulanger, à Mouveaux, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, dans le délai de vingt jours, au syndic de la faillite et à lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré indicatif des sommes par eux réclamées;

La vérification des créances commencera au tribunal de commerce de Tourcoing, salle des faillites, le mardi 20 juin 1876, à 9 heures du matin.

Remettre les titres à Me DEFAYMOREAU, agréé, syndic de la dite faillite, demeurant à Tourcoing, rue de la Cloche. 11330 —293

D'un acte sous seing privé fait enregistré et déposé aux greffes du tribunal de commerce de Roubaix et de la Justice de Paix du canton-est de Roubaix, le 30 mai 1876, est ainsi conçu:

Entre,

MM. FLORIS DUBUS, JEAN-BAPTISTE COGET et FIDÈLE PETIT, tous trois associés, en nom collectif, pour l'apprêt des tissus de Roubaix et Tourcoing, demeurant à Roubaix,

Il a été convenu ce qui suit:

Par suite du décès de M. LOUIS DEBÈVRE, l'un des associés en nom collectif, l'article quatrième de l'acte constitutif de la société **Dubus, Coget, Debèvre, Petit et Cie.** le dit acte en date du trente-et-un mars 1869, enregistré à Roubaix, le huit avril suivant, f° 65, r° c° 1 par le receveur RAISON, qui a perçu les droits, sera modifié comme suit à partir de ce jour:

La raison de commerce et la signature sociale seront: **Dubus, Coget, Petit et Compagnie.**

Signé à la minute,

F. DUBUS,
J.-B. COGET,
F. PETIT